

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-29

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT
DE RETENUES COLLINAIRES**

Lors de sa séance du 22 Décembre 1982, notre Assemblée a accepté l'extension du programme départemental de retenues collinaires, réservé aux ouvrages collectifs, aux travaux faits par les particuliers.

Dans ses séances des 3 Juin 1983, 9 Janvier 1984, 30 Mai 1984, 6 Février 1986, 20 Juin 1988 et 19 Décembre 1989, le Conseil Général a déterminé les critères ouvrant droit à la participation financière du Département.

Dans sa séance du 16 décembre 1993, l'Assemblée a réorienté cette politique comme suit :

MAITRES D'OUVRAGES : Agriculteurs

PROJET :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

1er cas : travaux de création de réserves d'eau d'une capacité utile supérieure à 5 000 m³, y compris l'acquisition et l'installation de la station de pompage et du réseau de canalisations enterrées.

2ème cas : travaux d'agrandissement d'une capacité minimum de 5 000 m³ d'une retenue déjà subventionnée par le Conseil Général.

* Ne sont pas pris en compte les travaux relatifs :

- au strict entretien,
- à la consolidation,
- au curage d'un ouvrage existant.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

- La maîtrise d'oeuvre des projets doit être confiée à un bureau d'études en ingénierie hydraulique.
- Pour les agrandissements : la retenue doit exister depuis au moins dix ans.
- Toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de cette politique ne pourra présenter un nouveau projet dans les dix ans qui suivent la décision favorable du Conseil Général.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Plafond subventionnable par projet :
 - * 15 250 €+ 1,07 €au m³ d'eau stockée
- Taux de subvention par tranche de volume :
 - * 50 % de 0 à 20 000 m³
 - * 35 % de 20 000 à 50 000 m³
 - * 25 % de 50 000 à 75 000 m³
 - * 15 % de 75 000 à 200 000 m³
- Plancher subventionnable : 5 000 m³.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à joindre :

- Demande de subvention pour l'(ou les) agriculteur(s) concerné(s),
- Note explicative du projet,
- Plan des travaux,
- Devis des travaux,
- Engagement de (ou des) l'agriculteur(s) concerné(s) de se servir de cette retenue pendant 3 ans exclusivement pour l'irrigation des terres agricoles,
- Fiche détaillée de l' (des) exploitation(s).

Présentation :

- Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux, (retenue collinaire et installations annexes),
- Deux dossiers au plus (un pour le lac et un pour les installations annexes).

Procédure :

Délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner chacune des demandes au vu des avis de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et du Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole.

En application de ces dispositions, le Comité Départemental de l'Hydraulique Agricole s'est réuni le 7 avril 2005 à l'Hôtel du Département pour examiner les trois dossiers suivants :

CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET INSTALLATION DE MATERIELS ANNEXES

NOM DEMANDEUR	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION	AVIS DE LA MISE	AVIS DU COMITE
AGR02098	GINALS	59 207	30 444	15 194	F	F

AGRANDISSEMENT D'UNE RETENUE COLLINAIRE ET INSTALLATION DE MATERIELS ANNEXES

NOM DEMANDEUR	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION	AVIS DE LA MISE	AVIS DU COMITE
AGR02256	MONTALZAT	41 390	25 950	12 950	F	F
AGR02093	RÉALVILLE	46 492	37 720	18 630	F	F

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'octroi éventuel d'une subvention aux exploitants concernés pour la création d'une retenue collinaire, l'agrandissement de deux retenues collinaires et l'installation de matériels annexes .

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, sur l' article 204212, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

- Autorisation de Programme 2005	85 000,00 €
- Engagements à ce jour	29 592,00 €
- Engagements à la présente Commission	46 774,00 €
- Disponible sur l'exercice 2005	8 634,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité départemental de l'hydraulique agricole réuni le 7 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 46 774 €aux exploitants concernés:
 - 15 194 €pour la création d'une retenue collinaire et installation de matériels annexes à Ginals,
 - 12 950 € pour l'agrandissement d'une retenue collinaire et installation de matériels annexes à Montalzat,
 - 18 630 € pour l'agrandissement d'une retenue collinaire et installation de matériels annexes à Réalville;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204212, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,